



Mont
Saint
Aignan

ARRETE PROVISOIRE

NOUS, Maire de la Ville de MONT-SAINT-AIGNAN ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté général de circulation et de stationnement n°92-414 en date du 24 Septembre 1992 ;

VU le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019

VU l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant le stationnement, **rue de la Paix**.

CONSIDERANT la demande de l'entreprise DEMECO, afin de procéder à un déménagement, **rue de la Paix**.

N° 2023 - 1666

Du registre des arrêtés municipaux

CIRCULATION ET STATIONNEMENT

RUE DE LA PAIX

ARRÊTONS CE QUI SUIT :

Article 1er. – La circulation sera interdite sauf pour les riverains et les services de secours, pour les nécessités du déménagement, **n°1 rue de la Paix, le vendredi 22 décembre 2023, de 8h à 18h.**

Article 2.-. Une déviation sera assurée par **la rue de la Corderie et la rue de Crimée.**

Article 3.-. La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et à ses frais, 48h avant les travaux.

Article 4.-. Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A MONT SAINT AIGNAN, le 14 décembre 2023

Certifié exécutoire par publication et affichage

En date du : 20 DEC. 2023

Copies

- Police Nationale / Municipale
- SDIS
- SAMU
- Métropole Pôle Déchets
- Métropole Pôle Transport
- DEMECO

Pour le Maire et par délégation

Gérard RICHARD
Conseiller Municipal Délégué
Chargé de la gestion des espaces publics

